

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 022-2026
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE BRETAGNE
TRAVAUX DE VOIRIE : RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP**

Le Maire d'Ahuillé,

**Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande de l'entreprise FTPB du 02 février 2026,

Considérant la sécurité publique, pendant les travaux réalisés par l'entreprise FTPB ;

ARRÊTE :

Article 1er – Du lundi 09 février 2026 et pour une durée maximale de 40 jours, selon l'avancée des travaux, des travaux de renouvellement du réseau AEP seront réalisés rue de Bretagne, au niveau du croisement avec la rue Flandres-Dunkerque.

La circulation des véhicules sera réglementée par feux tricolores dans les deux sens de circulation.

Article 2 - La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

Article 3 - La société FTPB mettra tout en œuvre pour éviter le stationnement d'engins sur des espaces non prévus à cet effet et pouvant entraîner des risques routiers.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Ahuillé.

Article 5 – Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet,
- M. le directeur de l'agence technique départementale centre,
- M. le directeur du SDIS,
- M RETIF, entreprise FTPB,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Ahuillé, le 03 février 2026
Le Maire,
Sébastien DESTAIS.

